

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2025-105

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 1^{er} août 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans, Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Angélique AGUILAR, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Virginie DUMONT, Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

1.5 – Protocole d'accord transactionnel

OBJET : Contentieux Sofiane BENYOUNES contre commune Les Deux Alpes – signature d'un protocole transactionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'arrêté n°2023-400 portant nomination de Monsieur Sofiane BENYOUNES ;

Vu sa désignation en qualité de directeur général adjoint ;

Vu la disponibilité des crédits du budget principal au chapitre 012 ;

Vu les contentieux et précontentieux initiés directement ou indirectement contre la commune par Monsieur Sofiane BENYOUNES ;

Vu la saisine du conseil de discipline opérée par la commune à l'encontre de M. BENYOUNES ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Considérant l'existence de contentieux nés entre la commune Les Deux Alpes et Monsieur Sofiane BENYOUNES ;

Considérant la possibilité de naissance de nouveaux différends ;

Considérant la possibilité de transiger pour mettre fin à un différend ou prévenir un différend à naître ;

Considérant la volonté de Monsieur BENYOUNES et son accord à une solution transactionnelle ;

Considérant la volonté de la Commune et son accord à une solution transactionnelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés, 2 votes CONTRE – Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND et 1 abstention – Cécile NEYRAUD :

- **DECIDE** du principe du recours à une transaction avec Monsieur Sofiane BENYOUNES
- **PRECISE** que cette transaction devra reprendre les éléments suivants :
 - La commune retire sa saisine du conseil de discipline et verse une somme de 12650 euros à Monsieur BENYOUNES.
 - Monsieur BENYOUNES :
 - Se désiste de la demande contentieuse devant le TA de Grenoble s'agissant du refus de protection fonctionnelle et renonce à toute demande sur ce point ;
 - Renonce définitivement :
 - à sa demande de reconnaissance d'un accident de service en mettant un terme à la procédure initiée ;
 - à toute action de toute nature devant toute juridiction (action administrative : rep / pc, action civile / action pénale avec renonciation à toute constitution de partie civile) trouvant sa source directe ou indirecte dans la relation de travail avec la Commune ;
 - à toute demande de prise en charge quelconque (frais d'avocats, frais divers psychologue etc...) trouvant sa source directe ou indirecte dans la relation de travail avec la Commune
 - S'engage à conserver une stricte confidentialité s'agissant tant de l'accord que des faits ayant donné lieu à sa conclusion et à ne pas communiquer de quelque façon que ce soit dans ce cadre et ce, sous peine de devoir rembourser la somme perçue dans le cadre de l'accord ;
 - Fait son affaire du transfert des jours inscrits au CET.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la transaction et à la signer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte induit par la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

